

**INTERDICTION DE STATIONNER le mercredi 19 JANVIER 2022 de 8h à 16h**  
**Rue Jean Jaurès, rue Victor Hugo, rue de l'Egalité (entre rue de la Gare et rue Thérèse Maquin), et rue**  
**Thérèse Maquin**

**CIRCULATION A SENS UNIQUE le mercredi 19 JANVIER 2022 de 14h à 16h**  
**rue Victor Hugo, rue de la Gare (en partie), et rue de l'Egalité (en partie)**

**TEST de CIRCULATION AVEC UN SEMI-REMORQUE**

Le Maire de la Commune de Reuilly (Indre),  
Vu les articles L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R 37.1 et R 233.1 du Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un test de circulation avec poids lourd, pour le cas où la nécessité viendrait de faire une déviation et de modifier le plan de circulation,  
Considérant les contraintes de circulation en centre-bourg, un itinéraire doit être testé grandeur nature,

**ARRETE :**

**Article 1:**

La circulation et le stationnement seront modifiés afin de réaliser un test "grandeur nature" du plan de circulation dans le cadre d'une étude de faisabilité de déviation pour le cas où la nécessité adviendrait, et règlementés comme suit :

**Stationnement :**

Le stationnement sera interdit le **mercredi 19 janvier 2022 de 8h à 16H** dans les rues suivantes:

- rue Jean Jaurès
- rue Victor Hugo
- Rue de l'Egalité (entre rue de la Gare et Thérèse MAGUIN)
- Rue de la Gare (entre le bas de la rue de la République et la Rue Thérèse MAGUIN).
- Rue Thérèse MAGUIN (servant de déviation)

**Circulation:**

La circulation sera à sens unique le **19 janvier 2022 de 14H à 16H** dans les rues suivantes:

- Rue de la Gare, sur sa section comprise entre la rue de la République et la Rue Thérèse MAGUIN et dans ce sens.
- Rue de l'Egalité, sur sa section comprise entre la rue Victor Hugo et la rue de la Gare et dans ce sens.
- Rue Victor Hugo, sur sa section comprise entre rue Jean Jaurès et la rue de l'Egalité.

**Déviations :**

Pendant cette modification de circulation, **les véhicules légers** seront déviés :

- en direction de CHERY par : les Rues Rue Thérèse MAGUIN et la rue de l'Egalité
- en direction du centre-bourg par : les rues Voltaire, la rue de la République et rue de la Liberté

Pendant cette modification de circulation, les **véhicules lourds** seront déviés :

- en provenance de CHERY par : la rue de l'Egalité, la rue de la Gare, la rue des Ponts puis la RD918
- en provenance de la Rue des Ponts en direction de Chéry par : la RD918, la RD27, Rue Victor Hugo et Rue de l'Egalité

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de Reuilly.

Article 5 :

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,

Monsieur le Maire de Reuilly,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Reuilly

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le 14 janvier 2022



Fait à REUILLY, le 14 janvier 2022

Le Maire,

Yves GUESNARD



Trajet TEST

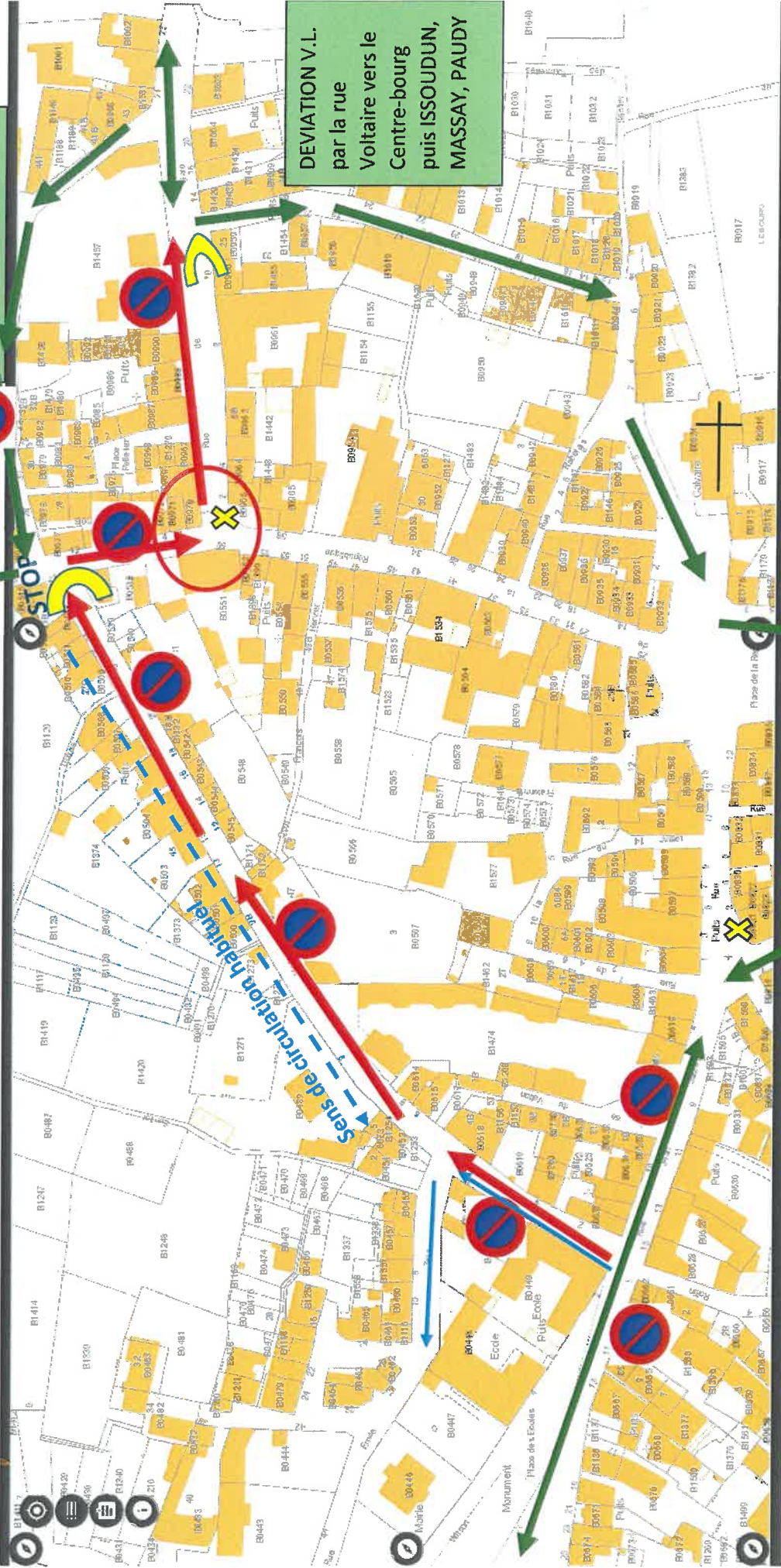


Barrières



DEVIATION V.L. par la rue  
Thérèse Maguin vers le  
cimetière et CHERY

DEVIATION V.L.  
par la rue  
Voltaire vers le  
Centre-bourg  
puis ISSOUDUN,  
MASSAY, PAUDY



Sens de circulation habituel